

Arrêté N° 2025 03916 VDM

SDI 25/0240 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2025 01063 VDM - 116 COURS LIEUTAUD - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_01063_VDM, signé en date du 28 mars 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des deux appartements du 1^{er} étage, coté rue et côté cour, de l'appartement du 2^e étage coté cour et du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n° 2025_03273_VDM, signé en date du 2 septembre 2025, portant modification de l'arrêté n° 2025_01063_VDM, et autorisant l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 1^{er} étage côté rue de l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 1^{er} août 2025, par le bureau d'études techniques [REDACTED] maître d'œuvre d'exécution, représenté [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 octobre 2025 et complété le 14 octobre 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0108, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 1 centiare,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 29 septembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 1^{er} août 2025, par le bureau d'études techniques [REDACTED], maître d'œuvre d'exécution, dans l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0108, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 1 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_01063_VDM signé en date du 28 mars 2025 est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 116 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

